

Fugues : en hausse sur 2 ans

Le plus souvent des filles de 13 à 15 ans

Pour Chloé Antoine, 13 ans, l'histoire s'est bien terminée. La jeune ado avait pris la décision de fuguer lundi. Elle est finalement revenue d'elle-même, à son domicile de Saint-Hubert, le lendemain. Des cas comme Chloé, Child Focus en a recensé 1.055 en 2015, un chiffre en progression, selon l'association.

En 2015, Child Focus a traité 1.055 dossiers de fugues impliquant 867 enfants, certains enfants ayant fugué plusieurs fois sur l'année. Un chiffre en augmentation de 6% par rapport à 2013. 16% de ces dossiers de fugues concernaient des disparitions inquiétantes, soit une augmentation de 18 cas par rapport

à 2014. Quel est l'âge moyen de ces fugueurs? 53% d'entre eux ont entre 13 et 15 ans, 33% ont entre 16 et 17 ans. 6% des fugues concernent des majeurs et 6% les moins de 13 ans.

Child Focus a d'ailleurs remarqué que ce sont les 13-15 ans qui fuguent plusieurs fois sur l'année. 127 d'entre eux ont fugué de 2 à 7 fois en 2015. Le profil moyen de ce type de fugueur: une fille qui séjourne dans une institution.

PLUS DE FILLES

Les filles fuguent en effet plus que les garçons: 60% contre 40%. 28% des fugueurs sont issus d'institutions. C'est à Anvers qu'on a enregistré le plus de cas de fugues (18%). Viennent en

suite la province du Hainaut (15%) et Bruxelles (14%). C'est à Namur, dans le Brabant wallon et dans le Luxembourg que les jeunes fuguent le moins.

Quant aux raisons qui poussent un ado à quitter le domicile familial ou l'institution qui l'héberge,

**42 % des jeunes
fugueurs sont
retrouvés par la
police**

il n'y en a pas une mais plusieurs. C'est vrai que l'une des principales est l'absence ou les difficultés de communication avec l'adulte responsable. L'enfant est en mal-être chez lui, à l'école ou encore mal dans sa peau. Certains cas sont dus aussi à de la maltraitance.

RETROUVÉS DANS LES 48H

La plupart des fugueurs (39%) sont retrouvés dans les 48 heures et 32% dans la semaine. La police en a retrouvé 42% en 2015 et 34% sont revenus d'eux-mêmes. Que risquent-ils? Aucune sanction pénale à partir du moment

où la fugue ne s'est pas accompagnée de dégradations ou de vol par exemple. Mais les services sociaux du parquet de la jeunesse ne vont pas en rester là et vont prendre contact avec la famille ou l'institution pour démêler les nœuds du problème et les encadrer au mieux. Si les parents sont d'accord d'avoir recours aux services sociaux, la situation va en rester là. Par contre si la situation est vraiment très critique, le parquet fera appel au tribunal de la

jeunesse qui prendra certainement une série de décisions, comme le placement de l'enfant par exemple.

Les cas les plus problématiques sont les enfants déjà placés en institution, qui multiplient leurs fugues: notre pays n'a pas trouvé de solution pour eux et ils sont très souvent remballés dans leur famille ou se retrouvent tout simplement livrés à eux-mêmes. ●

M.P.